DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 06 novembre 2025 à 19 heures 15 minutes

Jeudi six novembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FAVIER, Maire, suite aux convocations faites par lui en date du 31 octobre 2025.

Présents : Jean-Luc FAVIER Maire, Anthony FERRER, Anne HAAS, Claudine HACQUARD, Monique HECKER, Laetitia MEYER, Christine WALLON, Sébastien WIZENTY, Frédéric WROBEL,

Absents Excusés : Cyril CODATO, Mathieu HABERT, Ornella ORTOLANI, Michèle SAMPY, Guénolé LEROY procuration à Jean-Luc Favier.

Christine WALLON est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de séance du 28 Août 2025 soumis à l'approbation des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour

Point 37 /2025 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Point 38 /2025 : VENTE CESSION D'UNE GAZINIERE COMMUNALE POUR PIECES

Point 39/ 2025 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Point 40 /2025 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES VILLES DE BRONVAUX ET MARANGE-SILVANGE

Point 41 /2025 : MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DU FOYER COMMUNAL

Point 42 /2025 : MODIFICATION DU REGLEMENT DES JARDINS PARTAGÉS

Point 43 /2025 : ACHATS DES COLIS DE NOEL POUR LES AINÉS DE LA COMMUNE

Point 44 /2025 : ACHATS DES FRIANDISES POUR LA SAINT NICOLAS

Point 45/ 2025 : COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Procès-verbal

37/2025 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N ° 3

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide les virements de crédits suivants :

	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	21 – 2184 OPNI	+7000 €	021 OPFI	+7000 €
FONCTIONNEMENT				
	011-611	-1 000,00 €		
	011-615221	-4 000,00€		
	11- 6247	-2000,00€		
	023	+7000 €		

Vote : A l'unanimité

38 / 2025 VENTE D'UNE GAZINIERE COMMUNALE POUR PIECES :

Le Maire expose au Conseil Municipal que la gazinière appartenant à la commune et utilisée au foyer communal n'est plus conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Un administré a proposé d'acquérir cette gazinière pour pièces détachées, au prix de 150€. Ce matériel étant devenu inutilisable et sa remise en état n'étant pas économiquement justifiée, il est proposé de procéder à sa vente pour pièces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser la vente pour pièces de la gazinière appartenant à la commune, hors d'usage et non conforme.
- De fixer le prix de cession à 150 €
- D'Autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente.
- Dit que la gazinière sera radiée de l'inventaire du patrimoine communal

Vote : A l'unanimité

39/2025 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 (16°), L2122-23 et L2122-18,
Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration de la commune et la défense de ses intérêts, de déléguer au maire la compétence pour intenter au nom de la commune les actions en justice, défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans les limites prévues par la loi,

Le conseil municipal,
Article 1er : Le conseil municipal délègue à Monsieur le maire Jean-Luc Favier de la commune de Bronvaux, pour la durée de son mandat, le pouvoir d'intenter au nom de la commune toutes actions en justice, de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions, de l'ordre administratif, judiciaire ou pénal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € conformément au 16° de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Cette délégation vaut pour toutes les actions en justice, en demande ou en défense, et pour tous les degrés de juridiction, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une délibération spéciale pour chaque instance.
Article 3 : Le maire rendra compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation, conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
Article 4 : Sauf disposition contraire, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales.
Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée selon les modalités en vigueur.

Vote : A l'unanimité

40/ 20205 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES VILLES DE BRONVAUX ET MARANGE-SILVANGE

Le Maire rappelle que part délibération n°25/2024, les communes de Bronvaux et de Marange-Silvange ont décidé de renouveler la mise en place d'une entente intercommunale par voie de convention, dans le but d'assurer la gestion et l'entretien des espaces verts, l'entretien technique des bâtiments communaux, des travaux sommaires de voirie, et des apports logistiques.

Cette convention d'entente intercommunale de gestion et d'organisation des prestations de services techniques, conclue entre **MARANGE-SILVANGE ET BRONVAUX**
À débute le 1er juillet 2023 pour une durée initiale de 6 mois, renouvelable tacitement trois fois, et prend fin le 30 juin 2025 une nouvelle convention de mise à disposition doit être établie incluant une réévaluation des tarifs en fonction des dépenses du services

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'Approuver l'avenant à la convention d'entente intercommunale de gestion et d'organisation des prestations de services techniques entre les villes de Bronvaux et Marange-Silvange.

- D'Autoriser le Maire, à signer l'avenant à cette convention.

Vote : A l'unanimité

41/2025 MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DU FOYER COMMUNAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le contrat et son règlement intérieur du foyer communal concernant les exigences en termes de propreté de la salle lors de la restitution des clés.

Article 5 :
En cas de non-respect, une pénalité sera appliquée. Un forfait de 200 € sera automatiquement ajouté à la facture.

Le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation et la gestion du foyer communal.

Ce règlement s'impose à toute location. La réglementation permet de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, relatives à l'hygiène et la sécurité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- Autorise la modification du contrat de location du foyer communal

Vote : A l'unanimité

42/2025 MODIFICATION DU REGLEMENT DES JARDINS PARTAGÉS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le règlement intérieur des jardins partagés adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 01 octobre 2018,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur des jardins partagés afin d'y intégrer une mention relative à la protection des données personnelles, conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°78-1 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que cette mention vise à informer les adhérents sur la collecte, l'utilisation et la conservation de leurs données personnelles dans le cadre de la gestion du jardin partagé.

Le règlement intérieur des jardins partagés est modifié afin d'y inclure la mention suivante :

Protection des données personnelles (RGPD) Les informations recueillies dans le cadre de la gestion des jardins partagés font l'objet d'un traitement destiné exclusivement à la commune de Bronvaux. Les données collectées sont nécessaires à la gestion des attributions, à la communication entre les jardiniers et la commune, ainsi qu'au suivi administratif du jardin partagé. Chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de suppression de ses données. Les données sont conservées pendant la durée de l'adhésion augmentée d'un an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- Autorise la mise à jour du règlement intérieur des jardins partagés
- Le Maire est chargé d'informer les preneurs par courrier avec retour de la mention.

Vote : A l'unanimité

43/2025 ACHATS DES COLIS DE NOEL POUR LES AINÉS DE LA COMMUNE

Le Maire présente au Conseil Municipal l'achat de colis gourmands pour les ainés de la commune, pour les personnes de 61 ans et plus.

Comme l'année précédente, nous faisons appel à la société HELFRICH-FARRJOP 3 rue des Prés 67330 KIRRWILLER pour un montant de. 1 020,00€ TTC

Afin de pouvoir régler la dépense, une délibération est nécessaire.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- D'autoriser le Maire à procéder à l'achat de colis gourmands pour un montant de

- 1 020, 00 € TTC à la société HELFRICH-FARRJOP 3 rue des Prés 67330 KIRRWILLER et à régler la dépense à l'article 623 Fête et cérémonie.

Vote : A l'unanimité

44/ 2025 ACHATS DES FRIANDISES POUR LA SAINT NICOLAS

Le Maire expose au Conseil Municipal comme chaque année Saint Nicolas et Père Fouettard à rendre visite aux enfants de l'école élémentaire et maternelle.

À l'occasion de la fête de la Saint-Nicolas, des sachets de friandises vont être distribué à tous les enfants.
Afin de régler la dépense à la société HELFRICH-FARRJOP 3 rue des Prés 67330 KIRRWILLER pour un montant de 335.50€ TTC, une délibération est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- D'autoriser le Maire à procéder à l'achat des sachets de friandises pour un montant de 335.50€ TTC à la société HELFRICH-FARRJOP 3 rue des Prés 67330 KIRRWILLER et à régler la dépense à l'article 623 Fête et cérémonie.

Vote : A l'unanimité

45/ 2025 COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire donne communication des décisions qu'il a été appelé à prendre conformément à la délibération du 11/06/2020 prise en application de

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°16	05/06/2025	Achat de 4 tables pour le foyer Communal par la société BUREAU CONSEIL Pour un montant de 1 199,62€ TTC
N°17	07/04/2025	Achat d'une gazinière pour le foyer Communal par la société TECNAL pour un montant de 4 194,00€ TTC
N°18	02/09/2025	Travaux de remise aux normes d'électricité par FULLELEC57 pour un montant de 1 050,00€ TTC
N°19	02/09/2025	Travaux de raccordement de la plaque de cuisson au foyer communal par FULLELEC57 pour un montant de 1 480,00€ TTC
N°20	29/09/2025	Installation et branchement de raccordement pour la machine à laver par la société BARBIER Pour un montant de 406,40€ TTC

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h00